
ARTICLE 1

Le Festival est doté d'une compétition ouverte à tous les vidéastes amateurs et professionnels. Toutes les productions vidéos, dans les genres fictions, clips, animations-infographies, documentaires, reportages et films d'école ou d'atelier sont admises. Sont donc refusés les clips commerciaux et publicitaires ainsi que la vidéo d'entreprise.

ARTICLE 2

Les frais de dossier s'élèvent à 15 € TTC (frais de retour de cassettes compris). Aucun frais d'inscription n'est demandé.

ARTICLE 3

Le retour des cassettes s'effectuera, par envoi postal, dans un délai de 3 mois après la fin du Festival. Les organisateurs déclinent toute responsabilité durant le trajet de retour.

ARTICLE 4

La sélection des films reçus, est soumise à l'appréciation de notre Comité de présélection dont les décisions sont sans appel.

ARTICLE 5

Les membres du Jury ne peuvent concourir.

ARTICLE 6

Le bulletin d'inscription dûment complété et signé, accompagné du règlement des frais de dossier et DVD – doivent être envoyés **avant le 30 avril 2008, dernier délai à :**
Association L'Ecran Cévenol – La Molière – 48400 Vébron

ARTICLE 7

Seules les productions réalisées après le 1^{er} janvier 2005 et répondant aux conditions du présent règlement seront acceptées.

ARTICLE 8

Pour la présélection, les organisateurs acceptent uniquement un support DVD. Dans le cas de sélection et pour la projection publique, une qualité supérieure sera exigée (voir article 13)

ARTICLE 9

Les meilleurs films seront primés et récompensés afin d'encourager la création, la qualité, la recherche, etc.

ARTICLE 10

Toute personne physique ou morale qui est l'auteur d'une production primée doit fournir gratuitement une copie à la vidéothèque du festival. Celle-ci pourra être utilisée pour toutes les activités de l'association L'Ecran Cévenol, notamment pour la promotion de la manifestation, avant, pendant et après le Festival, dans divers lieux intérieurs ou extérieurs au département de la Lozère.

ARTICLE 11

Les organisateurs s'engagent à ce que les films ne subissent ni coupures, ni altérations pendant la durée du festival.

ARTICLE 12

L'envoi de vidéo implique l'acceptation de présent règlement. Les décisions des organisateurs, du Comité de présélection et du Jury sont sans appel.

ARTICLE 13

FORMATS : sont acceptés (pour diffusion au festival) : DVD, Béta, SP, Mini DV, DV CAM, standard Pal uniquement.

DUREES : maximales génériques inclus



GENRES	AMATEUR	PROFESSIONNEL
Fiction	20 mn	52 mn
Clip	10 mn	
Animation, infographie	10 mn	30 mn
Documentaire	30 mn	52 mn
Reportage	15 mn	30 mn
Films d'école ou d'atelier	20 mn	